

CONSULTATION DE L'OUTILS D'AIDE
Comment interpréter les informations recueillies

- Si l'écoulement apparaît en bleu foncé il est considéré comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'entretien et les travaux sont réglementés par le code de l'environnement.
- Si l'écoulement apparaît en bleu clair il est également considéré comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'entretien et les travaux sont réglementés par le code de l'environnement, toutefois une expertise de confirmation préalable peut être demandée.
- Si l'écoulement apparaît en marron, il n'est pas considéré comme un cours d'eau par le service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques l'entretien et les travaux ne sont pas réglementés par le code de l'environnement, seul le code civil entre en jeu. Toutefois, des travaux conduisant à une mise en eau sur une majeure partie de l'année peuvent conduire à faire acquérir à cet écoulement un statut de cours d'eau.
- Si l'écoulement n'apparaît que sur le fond de plan (scan25 ou orthophotographie) ou n'apparaît nulle part, il n'a pas été identifié par le service police de l'eau. Une analyse doit être réalisée par le propriétaire, en cas de doute il peut faire appel au service police de l'eau.

EN CONCLUSION :

L'écoulement apparaît :	Considéré comme un cours d'eau par le SPEMA* :	Conduite à tenir avant d'engager des travaux
En bleu foncé En bleu clair	OUI	<p>→ Réaliser l'entretien conformément à « entretien régulier » des cours d'eau comme précisé dans la plaquette</p> <p>→ En cas de travaux plus conséquents, consulter la nomenclature des travaux soumis à déclaration ou autorisation et accomplir les formalités nécessaires (déclaration, demande d'autorisation).</p> <p>Dans le cas d'écoulement en bleu clair et En cas de doute, remplir et envoyer le formulaire de demande d'avis à la DDTM</p>
En marron	NON	Les opérations d'entretien et les travaux sont libres, toutefois, vous devez veiller à permettre l'écoulement des fonds amont et ne pas aggraver les conditions écoulements sur les fonds aval
L'écoulement n'apparaît nulle part	INDETERMINE	<p>→ Consulter le guide de détermination.</p> <p>→ En cas de doute, remplir et envoyer le formulaire de demande d'avis à la DDTM</p>